



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-quatre et le cinq juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.

Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, CATAVITELLO Thierry, PAPIER Patrick, RALLON Daniel.

Absents excusés : BOUZIDI Yasmine représentée par CAILLAUD Madeleine, LAURENT Marianne représentée par CATAVITELLO Thierry, RALLON Daniel représenté par MARIA Roger, MURAZZANO Marc représenté par AURRAN Robert

Absents non excusés : Mesdames FAVARO Marion, SAMPEDRO Nathalie, Monsieur JACOB Patrick.

Nb de membres : 15

Présents : 12

Votants : 12

Pour : 12

Contre :

Abstention :

Délibération 2024-25D : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8 à L.332-14,

Compte tenu des besoins saisonniers, et notamment :

- 2 éducateurs des activités physiques et sportives pour assurer les fonctions de surveillant de baignade pour une durée hebdomadaire de 35h,

- 2 adjoints administratifs pour assurer les fonctions d'accueil (plan d'eau) pour une durée hebdomadaire de 26h15,

- 1 adjoint administratif pour assurer les fonctions d'accueil (office de tourisme) pour une durée hebdomadaire de 17h50.

- 1 agent polyvalent pour assurer les diverses tâches pouvant découler de la sur-fréquentation estivale pour une durée hebdomadaire de 20h00,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'emplois non permanents et saisonniers, et propose de modifier au 1er juillet 2024 le tableau des effectifs tel que :

AR Prefecture006-210600425-20240705-2024D25-DE
Reçu le 10/07/2024

Filière Administrative	Grade	Nombre de poste	Nombre d'heures	Fonctions		IB/IM
Catégorie A	Attaché	1	35h	Secrétaire de mairie	Emploi permanent	
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	15 h	Accueil agence postale	Emploi permanent	CDI
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	35 h	Accueil mairie	Emploi permanent	
Catégorie C	Adjoint Administratif	2	26h15	Agent d'accueil	Besoin saisonnier	367/366
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	17h50	Agent d'accueil	Emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité	457/405
Filière Technique						
Catégorie C	Adjoint technique	1	35 h	Agent d'entretien	Emploi permanent	
Catégorie C	Adjoint technique	1	35 h	Agent polyvalent	Emploi permanent	
Catégorie C	Adjoint technique	1	20 h	Agent polyvalent	Besoin saisonnier	367/366
Filière sportive						
Catégorie C	Educateur des activités physiques et sportives	2	35h	Surveillant de baignade/MNS	Besoin saisonnier	499/435

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée de recourir en cas de congés (annuels ou de maladie), de cessation de fonctions, ou autres empêchements des agents en poste à recourir à des agents contractuels pour assurer un service minimum (leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du garde de l'agent permanent en vigueur au moment de l'exécution du contrat)

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE la création des emplois,

ADOpte le tableau des emplois ainsi proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir en cas de congés (annuels ou de maladie), de cessation de fonctions, ou autres empêchements des agents en poste à recourir à des agents contractuels pour assurer un service minimum,

AUTORISE Monsieur le Maire, en fonction de l'ancienneté, de la valeur professionnelle de l'agent et des résultats des entretiens professionnels à revaloriser la rémunération des agents en CDI,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 10/07/2024

Et publication ou notification du 10/07/2024



Le Maire

Roger MARIA